

N° 5792¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation du Conseil de l'Europe des élections municipales et législatives au Kosovo

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(23.10.2007)

Par dépêche en date du 12 octobre 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, était joint un exposé des motifs.

Le projet de règlement grand-ducal vise à déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. L'opération à laquelle le Gouvernement entend associer le Luxembourg consiste en l'occurrence dans une participation à la mission d'observation du Conseil de l'Europe des élections municipales et législatives au Kosovo, qui sont prévues pour le 17 novembre 2007.

Le Luxembourg a déjà participé à différentes opérations pour le maintien de la paix au Kosovo: participation à la mission de vérification terrestre au Kosovo mise en œuvre par l'OSCE (règlement grand-ducal du 22 janvier 1999), participation à la mission KFOR de l'OTAN dans la province du Kosovo en République Fédérale de Yougoslavie (règlement grand-ducal du 11 février 2000), participation à la mission d'observation du Conseil de l'Europe ainsi qu'à la mission de supervision de l'OSCE aux élections municipales au Kosovo (règlements grand-ducaux du 8 août 2000), participation du Luxembourg à la mission de supervision de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et à la mission d'observation du Conseil de l'Europe aux élections législatives au Kosovo (règlement grand-ducal du 26 octobre 2001), participation à la mission de supervision de l'OSCE et à la mission d'observation du Conseil de l'Europe des élections municipales au Kosovo (règlement grand-ducal du 20 septembre 2002).

L'exposé des motifs insiste sur l'importance de ces élections, dans le contexte du processus politique, actuellement en cours, pour la détermination du futur statut du Kosovo.

Le projet de règlement grand-ducal est calqué sur le modèle des règlements grand-ducaux précités relatifs à la participation aux missions d'observation des élections au Kosovo. Les dispositions du projet sous avis, et plus particulièrement celles ayant trait à la mission du contingent luxembourgeois, à la durée de la mission et au nombre des participants, ne donnent pas lieu à observations. Le projet respecte par ailleurs le cadre procédural tracé par la loi modifiée du 27 juillet 1992 précitée.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 octobre 2007.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Alain MEYER*

